

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation
temporaire de la circulation

Arrêté n°483-novembre 2024-ST

RP/AB

Nous, Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 Juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande présentée par la Commission Municipale des Fêtes, représentée par Monsieur POULAIN,

Considérant que l'occupation du domaine public par 1 bus rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la bonne organisation technique de l'orchestre pour la Saint Nicolas du dimanche 08 décembre 2024 ; parking des ateliers Culturels, sur les places dépose minute.

ARRETONS :

ARTICLE 1 – **Le dimanche 08 décembre 2024 de 6h00 à 22h00**, le stationnement sera interdit sur les places dépose minute rue Jacquard face aux ateliers Culturels.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux bus de l'orchestre pour la Saint Nicolas.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur de Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 22 novembre 2024

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

